

En ce qui concerne le contingent tarifaire pour les longes de thon, la Commission a constaté que la production communautaire de longes de thon ne suffit pas pour couvrir les besoins communautaires. En effet, l'industrie communautaire de la conserve doit faire de plus en plus appel aux importations en provenance de pays tiers. Cette constatation a été confortée par les chiffres fournis le 15 janvier 1999 par le groupement espagnol de producteurs «Asociación Nacional de Fabricantes de Conservas de Pescado y Marisco» (Anfaco). Ces statistiques montrent que le principal État membre producteur de longes de thon, l'Espagne, est lui-même déficitaire en ce qui concerne l'approvisionnement de son industrie.

La Commission a aussi remarqué que les importations en provenance des pays qui jouissent d'un régime préférentiel (pays ACP et SPG-Drogue), lorsqu'elles se font dans le respect des règles d'origine — respect auquel l'Honorable Parlementaire est à juste titre très attaché — ne suffisent pas pour approvisionner l'industrie communautaire de la conserve.

(1999/C 370/118)

QUESTION ÉCRITE E-0686/99

posée par Daniel Varela Suanzes-Carpegna (PPE) à la Commission

(26 mars 1999)

Objet: Contingents de longes de thon pour 1999

Étant donné que la structure actuelle et les mécanismes d'approvisionnement pour les longes de thon dans les États membres de l'UE sont fondés sur un équilibre, obtenu à grand peine, avec les intérêts légitimes de la flotte communautaire,

quels motifs poussent donc la Commission à demander l'ouverture d'un nouveau contingent si manifestement contraire aux intérêts de cette flotte, dont les débouchés naturels sur le marché seraient radicalement amputés?

Réponse donnée par M^{me} Bonino au nom de la Commission

(7 mai 1999)

La Commission n'est pas d'avis que l'ouverture d'un contingent, limité dans le temps et en quantité, soumis de surcroît à un droit tarifaire de 6 %, soit de nature à nuire aux intérêts des armateurs communautaires ou à réduire leur part de marché communautaire en ce qui concerne l'approvisionnement de celui-ci en thon.

En effet, la flotte communautaire écoule une bonne partie de sa production dans des pays tiers en fonction des besoins du marché mondial. Il est à cet égard significatif que cette flotte a réduit ses livraisons sur le marché communautaire de 15 % en 1998 par rapport à 1996, ce pourcentage s'élevant même à 36 % pour le yellowfin, espèce la plus recherchée pour la production de conserves de qualité.

(1999/C 370/119)

QUESTION ÉCRITE E-0688/99

posée par Fernand Herman (PPE) à la Commission

(26 mars 1999)

Objet: Situation de l'amidonnerie et de ses industriels dans l'UE

Dans ma question orale O-0025/96 (!), j'avais attiré l'attention de la Commission sur le fait que l'industrie amidonnière européenne n'était plus en mesure d'approvisionner ses clients (industrie papetière, fermentation, biotechnologies...) dans des conditions satisfaisantes, par suite notamment de l'insuffisance des restitutions.

Le Commissaire Fischler m'avait répondu, en séance plénière à Strasbourg, le 15 février 1996, que la Commission ferait tout pour garantir à notre industrie, vis-à-vis de ses concurrents des pays tiers, des conditions concurrentielles satisfaisantes.

Je constate aujourd'hui que sur les trois ans qui se sont écoulés depuis février 1996 les restitutions à la production ont été insuffisantes pendant plus de la moitié de la période considérée.